



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 116833

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les propositions exprimées dans le rapport du Centre d'analyse stratégique intitulé " comment améliorer l'accès des jeunes à la contraception ? Une comparaison internationale ". À l'occasion de la délivrance d'une contraception d'urgence, le Centre d'analyse stratégique propose de charger les pharmaciens de remettre aux femmes de moins de 25 ans un guide présentant l'ensemble des moyens contraceptifs et contenant un coupon pour un rendez-vous chez un médecin agréé. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

### Texte de la réponse

La place d'interlocuteur privilégié occupée par les pharmaciens (compétence en matière de conseil, existence et proximité de 22 600 pharmacies largement réparties sur le territoire) constitue une opportunité pour permettre à ces professionnels de s'associer à l'effort de prévention des grossesses non désirées. Leur rôle en matière de contraception a été renforcé au cours des dernières années. Depuis 2001, les pharmaciens délivrent à titre gratuit la contraception d'urgence aux personnes mineures et accompagnent cette délivrance par des conseils appropriés et par la remise d'un document apportant à ce public des informations essentielles sur la contraception d'urgence et la contraception régulière. Par ailleurs, la loi n° 879-2009 du 21 juillet 2009 autorise ces professionnels à dispenser, sur présentation d'une ordonnance périmée datant de moins d'un an, prescrivant des contraceptifs oraux, les médicaments nécessaires à la poursuite du traitement pour une période non renouvelable de six mois maximum. Cette facilité d'accès à un renouvellement est particulièrement précieuse pour les plus jeunes. La publication prochaine du décret d'application de cette disposition permettra la mise en oeuvre effective de la mesure. Enfin, les pharmaciens sont associés à la campagne relative à la contraception menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et lancée en octobre dernier. Des affiches « À chacun sa contraception » ont été diffusées pour être apposées dans les pharmacies d'officine. Ce support d'information insiste sur la diversité des méthodes disponibles et sur la possibilité d'en parler avec un professionnel de santé qui peut être un pharmacien. Enfin, des cartes « Que faire en cas d'oubli de pilule » ont été diffusées aux pharmaciens pour être remises lors de la délivrance de la pilule contraceptive. Chaque carte constitue un aide-mémoire pratique pour les femmes et facile à conserver du fait de son format carte de crédit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116833

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 2011, page 8956

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2012, page 91